



Babyloan – Mémo pour le rotarien responsable du compte

1°) Comment se répartir les tâches ?

La gestion du compte peut être confiée à deux personnes différentes :

- **Le trésorier du club** se charge des virements de fonds du compte bancaire du club vers le site (suite à la création du compte Babyloan puis pour augmenter le volume de l'action du club) ou du site vers le compte bancaire du club (lorsque le club souhaite utiliser pour d'autres actions une partie des fonds remboursés et disponibles sur la tirelire Babyloan).
- Un autre membre du club, qui sera le « **responsable Babyloan** » du club, sélectionne les projets qui seront cofinancés par le club et utilise à cet effet les fonds disponibles sur le compte Babyloan du club (appelé tirelire sur le site).
 1. Dès qu'une partie des fonds prêtés a été remboursée sur la tirelire du club (un mail vous en avertit), le responsable Babyloan du club peut procéder à de nouveaux microcrédits.
 2. Périodiquement (il semble qu'une période trimestrielle convienne bien), il rend compte au comité du club du montant des microcrédits consentis. Le comité décide alors s'il y a lieu de continuer à affecter le montant de la tirelire au parrainage de nouveaux projets ou au contraire d'en demander la restitution par virement sur le compte chèque du club.

N.B. : Plus les fonds remboursés dans la tirelire sont prêtés rapidement, plus l'effet de levier est important en permettant aux mêmes fonds de servir plusieurs fois, pour des microcrédits successifs.

2°) Quel montant total et quelle durée ?

De nombreux clubs ouvrent leur compte avec une somme relativement faible (par exemple 1.500 €). Au bout de six mois, le responsable babyloan du club fait un compte-rendu au comité en vue d'un versement complémentaire (lorsque les versements dépassent 10.000 €, un questionnaire de sécurité est adressé au club par le site).

L'ensemble de la trésorerie affectée à Babyloan peut être virée en une seule fois sur le compte Babyloan (§ 1 ci-dessus). La plupart des prêts ayant une durée proche de 12 mois, une somme proche du 1/12ème des fonds prêtés figurera donc à nouveau sur la tirelire du club à la fin de chaque mois.

A défaut de besoin à court terme, la tirelire pourra être derechef prêtée, au fur et à mesure des remboursements. Une même somme issue de la trésorerie du club pourra donc servir plusieurs fois.

Sur simple demande effectuée à tout moment à partir du site, les fonds disponibles sur la tirelire sont restitués au club par virement.



Si un club souhaite effectuer une opération de courte durée, il lui suffit :

- de parrainer les projets ayant les durées de remboursement les plus courtes ;
- de parrainer les projets dont le financement est presque complet ; en effet, le remboursement ne débute qu'à partir du moment où l'ensemble de la somme demandée a été obtenue (sur la fiche du club, le projet portera alors la mention « 100 % financé »).

Ce mécanisme explique pourquoi le nombre des projets à financer un jour donné est relativement limité : il s'agit de regrouper les efforts des babyloaniens sur quelques projets de manière à ce que ces projets soient rapidement financés et puissent ainsi laisser la place à la présentation de nouveaux projets au profit d'autres emprunteurs.

3°) Comment répartir ses prêts ?

A titre de simple illustration, voici comment le club Lille-Est a décidé d'affecter les fonds déposés sur Babyloan.

Conformément aux principes du club, ces fonds ont été répartis moitié entre des projets français (proposés par l'ADIE, l'Association pour le droit à l'initiative économique, ou par Créa-sol), moitié entre des projets internationaux.

Concernant les projets internationaux, ceux-ci ont été sélectionnés (en fonction des disponibilités le jour du choix) de manière à correspondre au plus grand nombre possible de pays, et à répartir ainsi au mieux le (faible) risque financier que ce type de prêt fait courir au club.

En effet, Babyloan a sélectionné pour chaque pays une ou plusieurs IMF (Institution de Microfinance) et c'est aux IMF que nous prêtons directement. Notre risque est donc fonction des IMF retenus et non pas des dossiers que nous parrainons au travers d'une IMF.

Au sein de chaque pays, le choix entre les différents dossiers proposés ne nécessite pas un examen approfondi. En effet, ce sont les IMF sélectionnées par Babyloan qui ont la responsabilité essentielle de la formation et du suivi des emprunteurs. Le responsable Babyloan du club peut donc se contenter de sélectionner les dossiers en fonction d'un critère simple, par exemple la durée des crédits demandés ou le pays d'origine de l'emprunteur.

Pour limiter les frais de fonctionnement, il est conseillé de procéder par tranches de 309 € (300 € de prêt et 9 € de frais).

En effet, par mesure de transparence, des frais de fonctionnement dégressifs sont prélevés lors de chaque prêt. A partir de 210 €, les frais sont de 3 € TTC par tranche de 100 euros prêtés, toute tranche commencée entraînant l'exigibilité des frais de cette tranche.

A titre illustratif :

- Un prêt d'un montant de 50 euros donnera 4 € de frais.
- Un prêt d'un montant de 300 euros donnera 9 € de frais.
- Un prêt d'un montant de 310 euros donnera lieu à 12 € de frais.

Attention : un nombre limité de dossiers est proposé chaque jour, de manière à ce que les sommes demandées soient rapidement prêtées. Il est donc de fait impossible de croiser plusieurs critères de recherche ou de présélectionner des dossiers pour en discuter ensuite au comité. Lorsque des fonds sont sur le compte, il suffit que le responsable Babyloan du club les répartisse entre quelques dossiers de son choix.

Le club Lille-Est finance ses dossiers en s'en tenant à cette somme de 300 € par dossier. Cela lui permet de répartir les (faibles) risques et de multiplier les dossiers affichant l'action du club tout en évitant l'éparpillement.



4°) Comment comptabiliser une opération avec Babyloan ?

Quels justificatifs ? Au niveau des pièces comptables du club, seuls paraissent devoir être conservés les messages relatifs aux mouvements de fonds entre le club et Babyloan (envois initiaux de fonds par le club et virements de fonds restitués sur le compte bancaire du club).

Toutefois Babyloan est soucieux d'informer précisément le titulaire d'un compte. Outre un lettre mensuelle, il lui adresse un message électronique lors de chaque évolution du compte (nouveau prêt, réception d'un remboursement partiel dans la tirelire). S'il le souhaite, ces messages peuvent être archivés par le responsable Babyloan du club. La création d'une adresse mail spéciale facilite encore la conservation de ces informations.

Depuis fin 2014, le site Babyloan permet au titulaire du compte, en utilisant son code d'accès, de prendre connaissance rapidement de l'état d'avancement des prêts et des remboursements :

The screenshot shows the 'MON ARGENT' dashboard with the following data:

TIRELIRE	À VENIR JANVIER	À VENIR FÉVRIER	À VENIR ENSUITE	DERNIER MOIS REMBOURSEMENT
320€	237€	598€	5190€	Décembre 2017

		MONTANT PRÊT	REMBOURSE	À VENIR JANVIER	À VENIR FÉVRIER	À VENIR ENSUITE	DERNIER MOIS	STATUT	CONTRAT DE PRÊT
	Gatien France 22/10/2012	300€	260€	0€	10€	30€	Mai 2015	Financé	
	Ingrid France	100€	80€	0€	3€	10€	Février 2015	Financé	

Quelle présentation dans les comptes du club ? Sur un plan comptable, un versement du compte bancaire du club vers la tirelire Babyloan est un prêt à enregistrer comme tel lors du versement (au débit d'un compte 274 « Prêt Babyloan »).

Lorsque le club établit ses comptes annuels, le responsable Babyloan du club communique au trésorier le montant total des frais prélevés au cours de l'année (environ 3 % des microprêts consentis à partir de la tirelire Babyloan). Le trésorier du club peut alors créditer le compte 274 « Prêt Babyloan » du montant de ces frais par le débit d'un compte de « Subventions, dons accordés ».

Cette méthode permet d'acter une succession de petites subventions. Elle correspond le mieux à la réalité économique de l'opération en constatant que le club a accordé un prêt global à Babyloan et que celui-ci diminue chaque année par abandon de frais que l'on assimile à une subvention accordée. Au demeurant il est certain que l'action des clubs Rotary avec Babyloan se traduit également par la participation au financement des frais de fonctionnement de ce site mettant les actions de microcrédit à la portée du grand public.



Lors d'un retrait partiel ou pour solde de l'action avec Babyloan, le compte « prêt Babyloan » est crédité du montant remboursé au club par le débit du compte « banque ».

Bien entendu, les fonds de la tirelire Babyloan qui sont à nouveau utilisés pour des microprêts ne donnent lieu à aucun mouvement dans les comptes du club.

Voici ci-après un schéma récapitulatif.

Une opération avec Babyloan vue dans la comptabilité d'un club					
1°) Versement par le club sur son compte Babyloan					
exemple : versement de 5.000 €					
	D 274 Prêt à Babyloan C			D 512 banque C	
	5000		>>>>>>>>		5000
2°) Prélèvement des frais payés à Babyloan					
exemple : 3% des prêts soit 150 €					
en pratique faire la mise à	D 274 Prêt à Babyloan C			D 6 subvent. accordée C	
jour une fois par an	5000	150	>>>>>>>>	150	
pour tous les prêts					
de l'année					
3°) Restitution de trésorerie à partir de la tirelire Babyloan					
exemple : après remboursements de microprêts sur la tirelire					
le club décide de retirer 1.000 € de la tirelire					
	D 274 Prêt à Babyloan C			D 512 banque C	
	5000	150			5000
		1000	>>>>>>>>	1000	
	Solde = 3850				
A cette date, le solde du compte "Prêt à Babyloan" est de					
5000 prêtés - 150 de frais - 1000 remboursé au club = 3.850					

Bien entendu, les fonds de la tirelire Babyloan qui sont à nouveau prêtés ne donnent lieu à aucun mouvement dans les comptes du club. Seuls les frais sont à porter, une fois par an par simplification, au poste "subvention accordée".